MAIRIE
Place de l'Hôtel de Ville - BP 2
St HIPPOLYTE-DU-FORT
30170

Téléphone : 04 66 77 22 24
E-mail : mairie.sthippo@wanadoo.fr

ARRÊTÉ
N° 2025-03-40
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de St Hippolyte du Fort (Gard),
Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-605 du 31 mai 2011 modifié du portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu la délibération en date du 29 août 2024 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune,

Vu l'arrêté en date du 3 janvier 2023 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2025 le tableau d'avancement au grade d'éducateur territorial des A.P.S. principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 CHABANEL Philippe	E.T.A.P.S.ppal 2ème classe –9ème échelon – 4 mois	01/04/2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à St Hippolyte du Fort
Le 14 mars 2025,
Le Maire Bruno OLIVIERI,

Mairie de St-HIPPOLYTE-du-FORT (Gard)

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

MAIRIE
Place de l'Hôtel de Ville - BP 2
St HIPPOLYTE-DU-FORT
30170

Téléphone : 04 66 77 22 24
E-mail : mairie.sthippo@wanadoo.fr

ARRÊTÉ
N° 2025-03-41
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de St Hippolyte du Fort (Gard),
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 du portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu la délibération en date du 29 août 2024 portant détermination des ratios promus/promouvables,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune,
Vu l'arrêté en date du 3 janvier 2023 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2025 le tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 SOULAGE Valérie	Rédacteur – 7ème échelon – 2 ans	01/04/2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à St Hippolyte du Fort
Le 14 mars 2025,
Le Maire Bruno OLIVIERI,

Mairie de St-HIPPOLYTE-du-FORT (Gard)

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département du Gard

Mairie de

St Jean du Pin

ARRETE N° 25 - A - 27
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE
REDACTEUR TERRITORIAL ANNEE 2025

Le Maire de Saint Jean du Pin,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu la délibération n° D-22-52 du 14/12/2022 portant détermination des ratios promus / promouvables,
Vu l'arrêté n° 25-A- 23 du 19/02/2025 portant établissement des lignes directrices de gestion,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2025 le tableau d'avancement au grade de Rédacteur principal 1ere classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 MAZOYER Julie	Rédacteur principal 2ème classe Cat. B 2ème grade 5ème échelon Au 01/01/2024 ancienneté O jour	01/01/2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité

Fait à Saint Jean du Pin,
Le 13/03/2025

Le Maire,
Julie LOPEZ DUBREUIL

MAIRIE DE ST JEAN DU PIN (Gard)

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Centre de Gestion le 18/03/2025

Département du Gard

Mairie de St Jean de Valériscle
30960

ARRÊTÉ N° RH/06/2025

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE CATEGORIE B ANNÉE 2025 COMMUNE DE SAINT-JEAN DE VALÉRISCLE

Le Maire de la commune de SAINT-JEAN DE VALERISCLE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu la délibération n° 2021-11 en date du 07 juin 2021 portant détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu la délibération n° 2025-08 en date du 23 janvier 2025 portant création du poste de Rédacteur Principal de 2ème classe,

Vu l'arrêté n° 17/2021 en date du 15 mars 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu l'arrêté n° RH/03/2025 en date du 19 février 2025 portant révision des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2025 le tableau d'avancement au grade de Rédacteur Principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 LECLERCQ Kathy	Rédacteur territorial, 9ème échelon avec un reliquat d'ancienneté de 2 mois et 2 jours au 20/02/2025	01/06/2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Saint-Jean de Valériscle, le 20 février 2025

Marc JEKAL
Maire de Saint-Jean de Valériscle

MAIRIE DE SAINT-JEAN DE VALERISCLE (GARD)

Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

COMMUNE DE

SAINT-MARTIN-DE-VALGALGUES

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire du 26/02/2025

ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Saint-Martin-de-Valgalgues,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 25/02/2021 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté établissant les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01/02/2021,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Nom – Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
FERNANDEZ Jean-Daniel	Rédacteur territorial	01/07/2025

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Gard qui en assurera la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Saint-Martin-de-Valgalgues,
Le 26/02/2025.

MAIRIE DE SAINT MARTIN DE VALGALGUES (GARD)

Le Maire

Claude CERPEDES

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EPTB Gardons
Établissement Public Territorial de Bassin

AR202525

ARRÊTÉ

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE CATEGORIE – B
GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Le Président de l'EPTB Gardons,
Vu le code Général de la Fonction publique,
Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu la délibération en date du 27/02/2008 portant détermination des ratios promus/promouvables,
Vu l'arrêté n°AR202142 en date du 08/10/2021 portant établissement des lignes directrices de gestion après avis du comité technique compétent,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2025 le tableau d'avancement au grade de Rédacteur Principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 LECROART Amandine	Rédacteur principal de 2ème classe 6ème échelon Ancienneté 1 an 9 mois et 25 jours	01/04/2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	**Femmes**	**Total**
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Nîmes le *voir date de signature numérique *

Signé électroniquement par Mme Méryl DEBIERRE

Pour le Président
Et par délégation
La 1ère Vice-Présidente
Méryl DEBIERRE

Établissement Public Territorial de Bassin Gardons
EPTB GARDONS
6, Avenue du Général Leclerc
30000 NÎMES
EPTB

Le 11 mars 2025

Le Président), certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr